

Règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne situé au 692 chemin de la Pierre 82700 Montech

Référence : Décret N°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinées aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi N°2017-86 du 27 janvier relative à l'égalité et la citoyenneté

Objet du Règlement

La Communauté de Communes de Grand Sud Tarn et Garonne exerce depuis le 1er janvier 2017, la compétence « création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage ».

La Communauté de Communes de Grand Sud Tarn et Garonne dispose d'une aire d'accueil des gens du voyage située au chemin de la Pierre à Montech 82370.

Toutes les règles et tous les arrêtés en vigueur dans la collectivité s'appliquent à l'aire d'accueil.

La gestion et l'entretien de cette aire sont confiés à la Société SG2A Hacienda en qualité de gestionnaire.

Le gestionnaire a l'obligation de résultat de faire respecter les termes du présent règlement intérieur.

Par le présent règlement, la Communauté de communes entend fixer les modalités d'accès, d'organisation et de fonctionnement de cette aire. IL a pour but de favoriser le bon fonctionnement de l'Aire des Gens du voyage de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, située à Montech chemin de la Pierre.

Ce règlement intérieur sera affiché à l'entrée de l'aire, ainsi que les tarifs et le numéro de téléphone du gestionnaire Société SG2A Hacienda

Il sera porté à la connaissance des voyageurs dès leur arrivée, ce qui entraîne l'acceptation automatique et le respect de toutes les clauses.

1- Dispositions générales-Conditions d'accès à l'aire d'accueil

1 – DESTINATION ET DESCRIPTION DE L'AIRE

L'aire a vocation à accueillir temporairement des résidences mobiles de gens du voyage, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Elle comporte 20 places regroupées en 10 emplacements soit 2 caravanes maximum par emplacement dont 1 emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite. La vitesse est limitée à 10km/h sur l'aire, la gendarmerie et la police municipale, les services de secours et la CCGSTG (ses agents, ou les entreprises dûment mandatées) ont le droit d'accès sur la voirie des espaces communs.

Toute installation fixe est interdite.

Elle est organisée sous 5 bâtiments équipés respectivement de 2 blocs sanitaires permettant un accès individualisé pour chaque emplacement. Le bloc sanitaire comprend douche et WC et une buanderie.

2 – ADMISSION ET INSTALLATION

2.1 Amplitude d'ouverture de l'aire d'accueil

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire Société SG2A Hacienda en accord avec la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture (cf. affichage des horaires sur le site)

Le bureau d'accueil sur l'aire est ouvert :

- De 9 heures à 12 heures, de 14 heures à 17 heures du lundi au vendredi,
- De 9 heures à 13 heures le samedi
- Fermeture les dimanches et jours fériés.
- Aucune entrée ne pourra intervenir en dehors de ces créneaux indiqués à l'entrée de l'aire.

L'installation sur l'aire ne peut être effectuée qu'en présence de l'agent d'accueil et d'entretien et après son autorisation. Durant les formalités d'inscription, les voyageurs laisseront leur véhicule stationné à l'extérieur de l'aire.

Pour être admis les usagers doivent effectuer les démarches ci-après.

2.2 Formalités administratives

2.2.1 Modalités d'Admission

Toute famille de voyageurs souhaitant stationner sur l'aire devra :

- Déclarer la composition de la famille par la présentation des pièces d'identité de l'ensemble des membres de la famille,
- Présenter la carte nationale d'identité, le livret de famille, la carte de sécurité sociale et une attestation de responsabilité civile, afin que des copies en soient faites
- Présenter les cartes grises et assurances des véhicules, tracteurs et caravanes, afin qu'une copie en soit faite,
- Disposer de véhicules et caravanes en état de marche (conformément à l'article 1er du décret 72-37 du 11 janvier 1972) et sur roues permettant le départ immédiat,
- Co-établir avec le gestionnaire une convention d'occupation temporaire et une fiche d'état des lieux relative à l'emplacement attribué qui sera signée par l'agent d'accueil et d'entretien de la Société SG2A Hacienda gestionnaire de l'aire. et contresignée par le représentant de la famille au moment de l'installation,

- S'acquitter, à l'arrivée sur l'aire, du dépôt de garantie dont le montant figure au paragraphe 2.3. La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements et ce en l'absence de dégradation et d'impayé.
- S'acquitter du droit de séjour et des consommations de fluide, dont le montant figure en annexe, pour la durée envisagée. A défaut, le paiement d'avance d'une semaine de stationnement et d'une semaine de consommation en fluides sera effectué.
- Occuper uniquement le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) et utiliser les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité).
- Accepter de procéder à l'inscription des enfants en établissement scolaire dans les 72 heures suivants l'arrivée sur l'aire.
- Accepter et signer le présent règlement intérieur

2.2.2 Refus d'admission

L'admission sur l'aire pourra être refusée par la Société SG2A Hacienda gestionnaire de l'aire lorsque le représentant de la famille, ou l'un des membres de sa famille, ou toute personne placée sous sa responsabilité, aura, lors d'un précédent séjour :

- Fait l'objet d'une mise en demeure restée sans suite,
- Fait l'objet d'une décision d'expulsion suite à un manquement au règlement intérieur, sous réserve d'un arrêté d'interdiction de séjour du maire
- Commis un ou des trouble(s) à l'ordre public grave(s) et/ou répété(s) sur l'aire ou ses abords,
- Contracté une dette vis-à-vis d'un des gestionnaires des aires du fait soit d'impayés lors de séjours précédents, soit de dégradations sur l'aire d'accueil que le gestionnaire considérera devoir leur imputer.

2.3 Acquiescement d'une caution

- Un dépôt de garantie dont le montant *figure à l'annexe 1* du présent règlement est acquitté en liquide ou par carte bancaire au gestionnaire à l'arrivée sur l'aire. Le dépôt de garantie donne lieu à récépissé.
- Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ du ou des emplacements et en l'absence de dégradation et d'impayé.

Chaque occupant admis doit occuper le ou les emplacements qui lui est/sont attribué(s) et utiliser les équipements dédiés (bloc sanitaire, compteurs d'eau et d'électricité). Concernant les sanitaires l'entretien par l'utilisateur est souhaité pour le respect de chaque utilisateur

2.4. – État des lieux

Un état des lieux contradictoire du ou des emplacements écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux de sortie, le gestionnaire conserve tout ou partie du dépôt de garantie selon la gravité des dégâts constatés.

Une convention de séjour et d'occupation du domaine public est signée entre la famille et le gestionnaire.

3 – USAGE DES PARTIES COMMUNES

À l'intérieur de l'aire, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 10km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Un espace enherbé situé à l'entrée est accessible aux enfants comme zone de jeux.

Le bâtiment d'accueil reste accessible uniquement sous autorisation de l'agent d'accueil et d'entretien de la Société SG2A Hacienda gestionnaire de l'aire.

4. – DUREE DE SEJOUR

La durée de séjour maximum est de 12 semaines (90 jours) au maximum ; le délai de carence entre deux séjours est de deux mois.

Des dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification,

- **En cas de scolarisation des enfants** sous réserve de la présentation d'une attestation d'inscription dans une école de la ville de Montech ou des communes avoisinantes selon des constats réguliers attestant le présentisme du ou des enfants. L'attestation d'inscription d'enfants au CNED (centre national d'éducation à distance) ne vaut pas pour motiver une dérogation aux délais de séjour
- **En cas de suivi d'une formation professionnelle des adultes** sous production d'un justificatif d'établissement ou organisme de formation.
- **En cas d'exercice d'une activité professionnelle** sous production d'une attestation de l'employeur.
- **En cas d'hospitalisation** d'un membre de la famille séjournant sur l'aire d'accueil sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.

Pour toute demande de prolongation du séjour des familles, une demande écrite et motivée accompagnée des justificatifs énoncés ci-dessous doit être remise à la Société SG2A Hacienda gestionnaire de l'aire.

Au vu des documents présentés, le gestionnaire instruira le dossier et soumettra la demande à la Présidente de la Communauté de Communes qui prendra alors la décision

Le respect du bien vivre ensemble sur l'aire sera également un critère pris en compte

5. – DEPART

Aucun départ ne se fera en dehors des horaires d'ouverture de l'accueil de l'aire.

- Seules les sorties exceptionnelles seront acceptées, à l'appréciation du personnel d'astreinte. La date de départ doit être signalée au gestionnaire par le titulaire de l'emplacement au moins 48 heures à l'avance.
- Au moment du départ, un état des lieux sortant sera réalisé par le gestionnaire et le chef de famille, signé et contresigné respectivement par ces derniers.
- Au jour du départ, le trop-perçu de fluides (eau et électricité) non utilisés fera l'objet de remboursement.
- La caution ne sera restituée en totalité qu'après l'état des lieux réalisé par le gestionnaire. Celle-ci sera déduite éventuellement des frais de séjour et de fluides dus.
- Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

II. – Règlement du droit d'usage

A. – DROIT D'USAGE

Le droit d'usage est établi par emplacement. Il comprend le droit d'emplacement, et le cas échéant la consommation des fluides. Son montant est affiché sur l'aire.

L'utilisateur devra verser à son arrivée sur l'aire une avance forfaitaire (équivalente à 7 jours sur emplacement et consommation électrique /eau) dont le tarif en vigueur joint **en ANNEXE I** du présent règlement.

La redevance d'occupation par emplacement par nuit dont le tarif en vigueur joint **en ANNEXE I** du présent règlement est due pendant 90 jours.

Le droit d'emplacement et le règlement des fluides (eau et électricité) est réglé au gestionnaire par avance suivant la périodicité suivante : chaque semaine le lundi

Toute journée commencée est due. Les trop perçus sur les consommables seront restitués.

En cas de non-respect du délai de carence ou d'installation sur le terrain sans autorisation du gardien, la nuitée sera immédiatement facturée tarif en vigueur joint **en ANNEXE I** du présent règlement

Avant son départ, chaque usager doit s'acquitter des sommes restantes dues.

B. – PAIEMENT DES FLUIDES

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de panne ou de difficultés, l'utilisateur est tenu de prévenir le gestionnaire.

- Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire et les tarifs suivants :
- Payer leurs consommations d'eau et d'électricité
- Eau : tarif en vigueur joint **en ANNEXE I** du présent règlement
- Electricité : tarif en vigueur joint **en ANNEXE I** du présent règlement

III. – Obligations des occupants

Le respect des obligations qu'impose le présent règlement conditionne la bonne gestion de l'aire.

A– REGLES GENERALES D'OCCUPATION ET DE VIE SUR AIRE D ACCUEIL

Les entrées, les sorties et l'ouverture des fluides se fait obligatoirement en présence du gestionnaire aux jours et heures d'ouverture du bureau d'accueil.

Sur production d'une pièce d'identité, carte grise ; attestation d'assurance la SG2A Hacienda gestionnaire de l'aire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

Chaque emplacement mis à disposition est occupé par une famille, en sachant que ne peuvent être acceptées sur un emplacement que deux caravanes.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance.

A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire d'accueil (gestionnaire de l'aire, personnel d'entretien, élus, intervenants de la Communauté de Communes, intervenants sociaux).

Ils doivent entretenir des rapports de bon voisinage.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles d'hygiène et de salubrité,
- Entretien de la propreté de leur emplacement et de ses abords, qu'ils doivent laisser propres à leur départ,
- Utiliser les conteneurs prévus pour la collecte des ordures ménagères et du tri,
- Se conformer aux règles de sécurité et aux règles établies.
- Attacher les animaux domestiques et veiller à ce qu'ils ne gênent pas le voisinage, ramasser les excréments des animaux dont ils sont propriétaires. Les chiens doivent être attachés ou tenus en laisse et ne doivent en aucun cas divaguer. Toute divagation pourra faire l'objet d'une mise en fourrière de l'animal.
- Les volailles ne sont pas autorisées
- Les chiens dangereux classés en première catégorie ou deuxième catégorie par l'article 211-1 du code rural, ne sont pas autorisés sur l'aire.
- Les activités commerciales sont interdites sur l'aire.
- L'utilisation d'armes à feu sur l'aire et à proximité est interdite

Le responsable de l'emplacement (chef de famille) sera donc tenu de prendre en charge la réparation intégrale des dégradations, dommages ou préjudices causés.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. La Société SG2A Hacienda gestionnaire de l'aire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

L'occupant titulaire de l'emplacement, recevant des invités est toujours responsable de ses hôtes ; qui devront se soumettre aux règles précisées dans le règlement intérieur. En cas de manquement constaté, l'occupant titulaire de l'emplacement, devra assumer cette responsabilité ainsi que les possibles sanctions qui peuvent en découler.

Les parents sont civilement responsables de leurs enfants. Il pourra être demandé aux usagers de fournir les attestations d'assurance en cours du véhicule **et de la caravane et les attestations d'assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux installations et aux tiers**

Les véhicules, le matériel et effets de chaque voyageur demeurent sous sa garde et son entière responsabilité. La Communauté de Communes de Grand Sud Tarn et Garonne et la Société SG2A Hacienda gestionnaire de l'aire ne peuvent être tenues pour responsable des dégradations causées sur les véhicules et objets se trouvant sur les places privatives concernées.

B. – OCCUPATION ET ENTRETIEN EMPLACEMENT

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur(s) emplacement(s) et des équipements dédiés. Chaque emplacement (aire individuelle, bloc sanitaire, accessoires, mobilier urbain et plantations) devra être maintenu propre et en état de fonctionner par ses occupants.

Tout équipement ne doit être utilisé que pour sa fonction d'origine. Il est expressément rappelé que le nettoyage des équipements et de la surface de l'emplacement mis à leur disposition est uniquement du ressort des occupants pendant leur séjour.

Aucun objet ou linge ne devra être posé sur les clôtures, portes d'accès, végétaux ou bâtiments constituant l'aire de stationnement ou sur les emplacements non occupés.

Toute installation fixe ou toute construction, toute fixation de pieux, de piquets ou objets similaires dans le sol sont interdites sur l'aire. Les béquilles de caravane devront reposer sur des cales. Les chauffages électriques sont interdits dans les douches.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur.

Le signataire, représentant de la famille de voyageurs, s'engage en tout état de cause à user et jouir des lieux et des aménagements mis à disposition de manière raisonnable.

C. AMENAGEMENT

Il est interdit d'installer des abris ou baraquement, sauf les auvents en toile lestés, ou encore des équipements nécessitant une autorisation au sens du Code de l'Urbanisme (Chalets mobil-home, terrasse.)

F. –STOCKAGE GARAGE MORT -BRULAGE -FEU

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers. Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usages ou objets de récupération.

Il est interdit de vidanger et de déposer moteurs ou autres éléments automobiles.

Il est interdit de faire du feu, sauf des feux ouverts sur l'emplacement dans les récipients prévus à cet effet (barbecue, etc.).

G. -COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets et des ordures ménagères résiduelles se fait dans les conditions suivantes :

Les occupants devront utiliser les conteneurs à ordures mis à leur disposition. Les ordures seront collectées dans des sacs étanches, avant d'être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet.

Les sacs pour les ordures ménagères seront à la charge de chaque famille.

Les déchets recyclables seront stockés dans un sac réutilisable remis par l'agent d'accueil et d'entretien la Société SG2A Hacienda gestionnaire de l'aire suivant des règles définies par la Communauté de Communes.

Le dépôt de tous autres déchets (branches, épaves diverses, ferrailles, matières dangereuses, essence produits chimiques, acides, solvants) est interdit sur l'aire d'accueil.

L'accès au service de collecte de la déchetterie se fait dans les conditions suivantes :

Lieu : Déchetterie de Montech 3525 Route de Lavilledieu 82700 Montech du mardi au vendredi de 9h00-12h00/14h-17h00 et samedi 9h00-13h00

L'accès à la déchetterie de Montech est uniquement réservé au particulier résidant sur le territoire de la Communauté de Communes sur production d'une pièce d'identité sur rendez-vous au numéro :05.63.23.13.12

La Société SG2A Hacienda gestionnaire de l'aire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de la personne de l'aire d'accueil, qui est mentionnée si elle est connue.

H.-CIRCULATION /MISE EN FOURRIERE DU VEHICULE

Pour la circulation des véhicules sur le terrain, les occupants devront respecter la législation édictée par le code de la route et rouler à une vitesse limitée à 10km/h,

Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Ils ne pourront pas stationner dans la zone de circulation, sur les espaces communs et sur les espaces verts.

L'accès des terrains est réservé aux véhicules appartenant aux occupants des emplacements. Les véhicules des visiteurs ne doivent pas stationner sur l'aire, et non sur la zone d'accueil

Les accès, les allées et les espaces communs sont considérés comme des voies publiques, les services de police ou de gendarmerie pourront intervenir immédiatement pour y faire respecter la législation.

Les véhicules dont les propriétaires seront absents pendant une durée excédante 7 ou 10 jours consécutifs, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique, motivant l'absence auprès de la Société SG2A Hacienda gestionnaire de l'aire.

Chaque famille est informée qu'en cas d'abandon des caravanes et/ou des véhicules de plus de 7 ou 10 jours consécutifs sans manifestation du propriétaire, une mise en fourrière pourra être prononcée et ceci, aux frais de l'occupant.

IV. – Obligations de la Communauté de Communes et du gestionnaire

La communauté de Communes s'engage à ;

- Mettre à disposition des familles une place ainsi que des sanitaires en bon état (selon les normes retenues à savoir un WC et une douche par emplacement)
- Fournir les fluides dans la mesure où les forfaits demandés auront été acquittés
- Tenir à disposition des occupants, des conteneurs collectifs et s'assurer de leur ramassage régulier

La Société SG2A Hacienda gestionnaire de l'aire s'engage à :

- Respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.
- Assurer le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes.
- Veiller également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.
- Permettre aux véhicules des occupants admis à séjourner d'accéder à l'aire à toute heure.
- Assurer la maintenance et les petites réparations afin que le site soit fonctionnel

VI. – Dispositions relatives au règlement

A-NON RESPECT DU REGLEMENT PAR L'OCCUPANT : SANCTIONS

Pour tout manquement au présent règlement (dégradation, impayés, troubles de voisinage,) par l'occupant chef de famille et/ou les membres de sa famille, un rappel à l'ordre écrit sera adressé au chef de famille, demandant l'arrêt immédiat du trouble constaté.

Passé cette phase amiable, si le trouble au règlement persiste, le(s) responsable(s) du trouble sera(ont) expulsé(s) de l'aire sur le fondement de l'article L521-3 du code de justice administrative.

Seront ainsi particulièrement sanctionnés

- **Les dégradations** ; tout trouble à la sécurité et à la tranquillité publique, les disputes ou rixes feront l'objet d'un procès-verbal et les dégradations consécutives seront retenues sur caution et facturées. Elles pourront justifier la résiliation par l'autorité gestionnaire de l'autorisation d'occupation ou l'engagement d'une procédure d'expulsion devant la juridiction compétente.

- **Les agressions physiques ou verbales et /ou tout acte de violence** entre occupants ou à l'encontre des personnes intervenant sur l'aire seront également sanctionnés et pourront être sanctionnées par une expulsion à la demande de l'autorité gestionnaire
- **Le dépassement du temps de séjour autorisé** pourra également justifier l'engagement d'une procédure d'expulsion par la Société SG2A Hacienda gestionnaire de l'aire d'accueil en accord avec la Communauté de Communes prise en application de l'article L 521-3 du code de justice administrative. Le contrevenant sera alors interdit de séjour sur l'aire d'accueil pour une durée de 6 mois
- **Le non-paiement d'une somme** due à quelque titre que ce soit (forfait d'emplacement, réparation d'une dégradation.) dans le délai de 15 jours à réception de la facture sans pour autant dépasser le montant de la caution donnera lieu par la Communauté de Communes à la saisine du Trésor public pour recouvrement. Les occupants pourront en outre faire l'objet d'une procédure d'expulsion déposée auprès de la juridiction compétente. En outre, tout occupant ou famille ayant contracté des dettes au titre du séjour sur l'aire (droit de place journalier ou forfait mensuel paiements des fluides, réparation d'une dégradation.) pourra soit après expulsion soit après fermeture de l'aire se voir refuser l'accès à l'aire tant que les sommes dues ne seront pas acquittées.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, la Société SG2A Hacienda gestionnaire de l'aire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

B – RECOURS POUR L'OCCUPANT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, de sa publication et/ou notification

VII. – FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL

A-FERMETURE ANNUELLE

Pour des raisons d'hygiène et de nécessité d'entretien, l'aire sera fermée quelques semaines par an en général un mois sur une période comprise entre le 10 juillet et le 25 août.

Les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage, un arrêté Communauté de Communes sera pris en conséquence, affiché sur le site et notifié aux usagers.

Les occupants s'engagent à libérer les lieux avant le premier jour de fermeture.

En cas de refus de ces derniers de quitter les emplacements la veille du jour de la fermeture annuelle, la Communauté de Communes en lien avec la Commune de Montech se réserve le droit de procéder à leur évacuation par les divers moyens qu'autorise la loi.

Les aires permanentes d'accueil ou les emplacements provisoires agréés par le préfet ouvert dans le même secteur géographique sont :

- Aire permanente d'accueil du Ramier à Montauban -GMCA
- Aire permanent d'accueil de la Verdoulette à Castelsarrasin
- Aire permanente d'accueil de Pommevic CC2R
- Aire permanente d'accueil des Gouzes à Caussade CCQ

Celles-ci sont susceptibles d'accueillir Les occupants sous réserve de non fermeture à la même période. Une communication sur le planning des fermetures des aires du Tarn et Garonne sera donnée par voie affichage à réception de l'information des services de la Préfecture

B-FERMETURE EXCEPTIONNELLE

La Société SG2A Hacienda gestionnaire de l'aire après accord de la Présidence de la Communauté de Communes se réserve le droit de procéder à la fermeture du site à tout moment jugé opportun et en dehors de la période susvisée, pour des raisons d'hygiène, de sécurité, de gros travaux et s'engage à respecter un délai raisonnable pour faciliter le déplacement des usagers.

En cas de nécessité impérieuse relevant d'un motif d'intérêt général, la Communauté de Communes en lien avec la Commune de Montech se réserve le droit de fermer sans préavis l'aire d'accueil

IX : ASTREINTE

La Société SG2A Hacienda gestionnaire de l'aire est soumise à une astreinte téléphonique 24h/24 et 7jours/7 pour répondre notamment à des problèmes techniques et des problèmes de sécurité, en cas d'urgence pour des raisons familiales et médicales

A noter que les sorties d'astreintes sont purement techniques et doivent faire l'objet d'un accord préalable des encadrants du gestionnaire.

Un numéro unique sera mis à disposition des voyageurs et des différentes instances.

VIII. – Remise et Application du règlement

Le présent règlement intérieur sera porté à la connaissance de toute personne sollicitant une admission sur l'aire qui devra en accepter expressément les dispositions par l'apposition de sa signature au bas du document

Il sera en outre affiché à la vue de tous.

Annexes au présent règlement intérieur

- Décision tarifaire **ANNEXE 1**
- Contrat de séjour titre d'occupation du domaine public **ANNEXE 2**
- Certificat de connaissance et d'engagement **ANNEXE 3**

ANNEXE2**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AIRE MONTECH**

EMPLACEMENT N°

DOSSIER N°...../2022

Nom et Prénom du Preneur	
Date et lieu de naissance	
N° Titre de circulation et Préfecture / CNI	
Domiciliation	

Nom et Prénom du Conjoint	
Date et lieu de naissance	
N° Titre de circulation et Préfecture / CNI	
Domiciliation	

Immatriculation caravane	/Assurée jusqu'au :
Immatriculation tracteur	
Immatriculation caravane	/Assurée jusqu'au :
Immatriculation tracteur	

Date d'arrivée	/Date de départ :
Séjour autorisé jusqu'au	
Dérogation collectivité jusqu'au	

Entre les soussignés :

La société SG2A L'HACIENDA, domiciliée 355 rue des Mercières – 69140 Rillieux-la-Pape agissant au nom et pour le compte de la communauté de communes grand Sud Tarn et Garonne, en qualité de prestataire, est représentée par M....., régisseur, nommé par arrêté de la Présidente de la CCGSTG n° XXX

ET

Monsieur ou Madame Dont l'adresse de domiciliation est :
ci-après dénommé(e) « le preneur », d'autre part.

La présente convention a pour objet de définir les charges, conditions, droits et obligations qui découlent de l'occupation de l'emplacement attribué de l'aire d'accueil.

ARTICLE 1 : Désignation des lieux

La société SG2A met à la disposition du preneur et des personnes l'accompagnant,

- L'emplacement désigné appartenant à l'aire d'accueil,
- Un branchement à l'eau potable,
- Un branchement à l'électricité,
- Un bloc sanitaire individuel comportant : 1 WC et 1 douche par emplacement (de 2 places).

ARTICLE 2 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, fixant les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil ainsi que les règles d'utilisation des emplacements, est annexé au présent contrat.

ARTICLE 3 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée dans les lieux et à la fin du séjour.

ARTICLE 4 : Engagement du preneur

Le preneur s'engage à occuper l'emplacement désigné de manière paisible, respectueuse du voisinage et des équipements mis à sa disposition.

Le preneur s'engage à :

- Verser une **caution de ...100... €**. Celle-ci sera restituée en fin de séjour (si aucune dette n'est révélée, ni dégradation constatée).
- Régler les frais de séjour soit **2 € par jour et par emplacement de 2 caravanes** - forfait comprenant le droit de place et le paiement des charges communes aux espaces collectifs.
- Régler ses consommations en fluides relevées sur les compteurs individuels sur la base des tarifs suivants : **4.55 € TTC par m3 d'eau** et **0.27 € TTC heure par KW d'électricité**,
- Toute journée commencée est due. Les trop perçus sur les consommables seront restitués.
- En cas de non-respect du délai de carence ou d'installation sur le terrain sans autorisation du gardien, la nuitée sera immédiatement **facturée 3.00€**
- Avoir contracté une ou des polices d'assurance pour les véhicules mobiles ainsi que pour sa responsabilité civile,
- Entretenir les équipements qui lui sont confiés et veiller à la propreté des abords et espaces collectifs,
- Signaler au gestionnaire tout dysfonctionnement des équipements du terrain (branchements eau et électricité, blocs sanitaires, etc., ...)

- Avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur du terrain (annexé à la présente convention d'occupation et affiché à l'entrée du terrain), et à en respecter les dispositions.

ARTICLE 5 : Engagement du gestionnaire

La société SG2A-L'HACIENDA s'engage à proposer l'emplacement désigné de m2 à l'usage exclusif du preneur et des personnes l'accompagnant.

Le gestionnaire s'engage à :

- Proposer des emplacements et des équipements en bon état,
- Assurer l'entretien des équipements et espaces collectifs,
 - o Assurer une présence sur l'aire d'accueil du lundi au **samedi** selon les horaires :
De 9 heures à 12 heures, de 14 heures à 17heures du lundi au vendredi et De 9 heures à 13 heures le samedi

ARTICLE 6 : Non-respect des engagements

Si le preneur vient à manquer à un ou plusieurs de ses engagements, il s'expose à une mesure d'expulsion ou d'exclusion temporaire voire définitive de l'aire d'accueil.

ARTICLE 7 : Information relative à la protection des données

Conformément au règlement général pour la protection des données n°2016/679 et à la loi du 10 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous pouvez à tout moment exercer vos droits (information, accès, opposition, modification, suppression) concernant vos données personnelles par mail à l'adresse suivante : contact@sg2a.fr

Fait en 2 exemplaires à..... , le

Fait à Montech le

Le Gestionnaire :

Le preneur :

Signature

Signature

RENSEIGNEMENTS

ETAT CIVIL :

ISOLE		
ISOLE + 1		
ISOLE + 2		
ISOLE + 3		
ISOLE + 4		NB AU DELA DE 5 :
COUPLE		
COUPLE + 1		
COUPLE + 2		
COUPLE + 3		
COUPLE + 4		NB AU DELA DE 5 :
TOTAL		
HOMMES (plus de 18 ans)		
FEMMES (plus de 18 ans)		
ENFANTS (moins de 18 ans)		

AGE DES PERSONNES HEBERGEES :

Moins de 3 ans	
3 à 5 ans	
6 à 11 ans	
12 à 17 ans	
18 à 24 ans	
25 à 39 ans	
40 à 65 ans	
+ de 65 ans	
TOTAL	

SCOLARISATION :

	non scolarisés	scolarisés	CNED
3 à 5 ans			
6 à 11 ans			
12 à 16 ans			

LES METIERS :

	HOMME	FEMME
Artisan BTP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Artisan espaces verts	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commerçants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vannier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ferrailleur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sans emploi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DEPLACEMENTS :

Avant, vous stationniez :

Terrain privé

Vous partez vers :

Terrain privé

AR Prefecture
082-200066612-20221124-20221124_258A-DE
Reçu le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022

Gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage



- Aire d'accueil
- Occitanie Aire SG2A.....
- Autre région Aire SG2A.....
- Etranger

- Aire d'accueil
- Occitanie Aire SG2A.....
- Autre région Aire SG2A.....
- Etranger

ETAT DES LIEUX

Date arrivée	
---------------------	--

Date départ	
--------------------	--

Etat de la PLACE à l'arrivée

Bon Moyen Mauvais

Etat de la PLACE au départ

Bon Moyen Mauvais

Etat des SANITAIRES à l'arrivée

Bon Moyen Mauvais

Etat des SANITAIRES au départ

Bon Moyen Mauvais

COMPTEUR	Télégestion	Relevé Sur compteurs
Eau		
Electricité		

COMPTEUR	Télégestion	Relevé Sur compteurs
Eau		
Electricité		

Prêté	Etat (bon, moyen ou mauvais)	MATERIEL	Etat (bon, moyen ou mauvais)	Rendu
		Clefs sanitaires		
		Adaptateur électrique		
		Raccord eau		
		Autre		
		Autre		

VERSEMENT caution	
Montant	€ Esp. /CB
N° reçu	

RESTITUTION caution	
Montant	€ Esp/
N° reçu	

VERSEMENT avance fluides et place	
Montant	€ Esp. /CB
N° reçu	

RESTITUTION avance fluides et place	
Montant	€ Esp.
N° reçu	

Fait à Montech le

Fait à Montech le

Signature du Régisseur et du Preneur

Signature du Régisseur et du Preneur

Annexe 3

Certificat de connaissance et d'engagement durant le séjour sur l'Aire des Gens de Voyage de Montech

Je soussigné(e) ...Nom Prénom

.....

- Reconnaiss avoir pris connaissance du présent règlement intérieur applicable à l'aire d'Accueil des Gens du Voyage située 692 Chemin de la Pierre à Montech ;
- Reconnaiss que l'agent d'accueil m'a bien expliqué le sens des obligations et des droits contenus dans le règlement intérieur et que celui -ci a bien répondu à l'ensemble de mes questions ;
- Reconnaiss avoir pris connaissance du tarif des dégradations applicables à l'aire d'accueil,
- M'engage à rembourser le coût des réparations des biens dégradés par moi -même ou tout autre personne sous ma responsabilité et tout animal sous ma garde ;
- M'engage à respecter l'intégralité des dispositions énoncées ;
- Reconnaiss avoir été informé de ce que tout manquement au règlement intérieur peut entraîner mon expulsion, voire une interdiction de séjourner sur l'aire de la Communauté de Communes de Grand Sud Tarn et Garonne
- Reconnaiss avoi été avisé que cet engagement pourra, le cas échéant, être produit dans le cadre de toute procédure qui serait engagée à mon encontre ;

Fait à Montech le ./.. /2022

Lu et approuvé

Signature du responsable de l'emplacement écrit à la main

Copie du document remis à l'intéressé

